

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 4 avril 2022

### Point n° 2 : **Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Tarification de la billetterie.**

Au regard du contexte actuel, mais également en vue de la période de travaux à venir, les tarifs de l'Opéra-Théâtre en vigueur sont maintenus.

Cependant, afin d'être cohérent concernant les visites par les établissements scolaires notamment des établissements culturels de l'Eurométropole de Metz (Musée de la Cour d'Or et Opéra-Théâtre), il est proposé de rendre ces visites payantes pour l'Opéra-Théâtre, comme elles le sont déjà au Musée de la Cour d'Or, à hauteur de 30 € par classe, comprenant un livre offert sur l'Opéra. Cette modification est également en cohérence avec l'ouverture aux établissements scolaires du paiement via le Pass Culture.

Par ailleurs, l'Opéra-Théâtre poursuit son action en faveur de l'accessibilité de tout public.

Il est, ainsi, proposé de passer d'une réduction de 10% à 30% sur un tarif plein pour les personnes munies d'une carte dite « d'invalidité » (hors personnes à mobilité réduite : tarif unique à 14 €).

En second lieu, l'Opéra-Théâtre, qui a expérimenté l'audiodescription sur la saison 2021/2022, souhaite officialiser cette démarche en l'inscrivant au programme de saison sur trois spectacles de chaque discipline (opéra, ballet et théâtre). Pour favoriser l'accueil de ce nouveau public lors de ces trois spectacles ciblés, il est proposé d'accorder 50% sur le tarif plein pour les personnes concernées par le handicap nécessitant l'audiodescription. Suite à l'expérimentation de représentation en audiodescription, des associations ont manifesté un intérêt particulier, et, dans ce cadre, il est proposé d'accorder la gratuité d'un accompagnant pour un groupe constitué d'au minimum 5 personnes concernées.

*Commissions consultées : Commission Culture et sport, Commission Ressources et stratégie, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de favoriser l'accessibilité de l'Opéra-Théâtre à tout public,

DECIDE du tarif de 30 € pour la visite de l'Opéra-Théâtre par les classes d'établissements

scolaires, groupes d'étudiants, apprentis ou centres aérés,

DECIDE de passer d'une réduction de 10% à 30% sur un tarif plein pour les personnes munies d'une carte dite « d'invalidité » (hors personnes à mobilité réduite : tarif unique à 14 €),

DECIDE d'accorder 50% sur le tarif plein pour les personnes concernées par le handicap nécessitant l'audiodescription lors des représentations définies dans la programmation de saison,

DECIDE de proposer d'accorder la gratuité d'un accompagnant pour un groupe constitué au minimum de cinq personnes concernées par le besoin en audiodescription lors des représentations définies dans la programmation de saison,

DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'Opéra-Théâtre conformément aux tableaux joints en annexe.